



2022 – 557

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2022
ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT).

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie : 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, Mr CAILLET Patrick, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr CAILLET Patrick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2022.

Présents : Mr CAILLET Patrick, Mme BIEN Michèle, Mr MINETTE François, Mr AUNEAU Éric, Mme BRAULT Dolores, Mr CLEMENT Alain, Mr COUPEAU Didier, Mr FUCHS Christian, Mr GUIBON Stéphane, Mme PEROTEAU Isabelle, Mme ROCHEFORT Cécilia, Mr HEITZLER Anthony,

Absents :

Mme GOULDING Christine qui a donné pouvoir à Mme Isabelle PEROTEAU

Mr RUSSEIL William qui a donné pouvoir à Mme Michèle BIEN

Mme AVELINE Véronique qui a donné pouvoir à Mme BRAULT Dolores

Secrétaire de Séance : Mr AUNEAU Éric

Monsieur le Maire débute le conseil municipal en précisant que le conseil doit évoluer vers une nouvelle organisation avec un changement de mode de gouvernance et la mise en place d'un management transversal. Monsieur le Maire demande que les verruyquois soient au cœur des décisions et souhaite que les habitants participent à l'élaboration des projets en intégrant les commissions. En raison de la nouvelle composition du conseil, Monsieur le Maire propose de débiter le conseil par un vote de confirmation des postes du Maire et des adjoints déjà en place.

Il est procédé au vote pour la confirmation du Maire

Se présente au poste de Maire : M. Patrick CAILLET

Monsieur Patrick CAILLET est confirmé à son poste de maire :

14 voix Pour et 1 vote Blanc

Se présentent aux postes d'adjoints :

Mme Michele BIEN, M. William RUSSEIL, M. Eric AUNEAU

Sont confirmés aux postes d'adjoints

Mme Michel BIEN : 1^{er} Adjoint 14 voix Pour et 1 vote Blanc

M. William RUSSEIL : 2^{ème} Adjoint 13 voix Pour et 1 vote Blanc

M. Eric AUNEAU : 3^{ème} Adjoint 14 voix Pour et 1 vote Blanc

M. Didier Coupeau qui n'est pas candidat obtient 1 Voix



2022-35 : CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES :

Monsieur Le Maire propose que les commissions existantes soient revues et les membres désignés.

Monsieur le maire, est président de droit de toutes les commissions (article L. 2121-22 du CGCT).

Commission d'appel d'offres ouverture des plis :

Titulaires : M. Patrick CAILLET, Mme Célia Rochefort, Mme Michele BIEN, M. Eric AUNEAU

Suppléants : M. Francois Minette, M. Alain CLEMENT

Délégué Syndicat des eaux (SMEG) : Mme Isabelle PEROTEAU, M. William RUSSEIL

Délégué au comité de Jumelage de Mazières en Gâtine : M. Anthony HEITZLER, M. Alain CLEMENT

Délégué EHPAD Résidence Les deux Châteaux : Mme Isabelle PEROTEAU, M. Stéphane GUILBON

Désignation des autres délégations :

Un représentant défense : M. Anthony HEITZLER

Un représentant AICM : M. Christian FUCHS

Un représentant Téléthon : Mme Michele BIEN

Un représentant CNAS : Mme Dolorès BRAULT

Un représentant sécurité routière : M. François MINETTE

Un représentant ID 79 : M. Eric AUNEAU

Commission Commune et d'Action Sociale : M. Patrick Caillet, Mme Michele BIEN, Christian FUCHS

Commission Cantine et Ecole : M. Patrick CAILLET, M. Stéphane GUILBON, M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Christine GOULDING

Commission Marché des producteurs : M. Patrick CAILLET, M. François MINETTE, M. William RUSSEIL, Mme Dolorès BRAULT

Commission Finances : Tout le conseil

Commissions Voirie et Chemins, Bâtiments : M. Patrick CAILLET, M. Eric AUNEAU, M. Alain CLEMENT, Mme Isabelle PEROTEAU, M. François MINETTE, Mme Veronique AVELINE, Mme Dolores BRAULT, Mme Christine GOULDING

Commission Tourisme et Plan d'eau jeunesse et sport : M. Patrick CAILLET, Mme Michele BIEN, M. Christian FUCHS, M. Anthony HEITZLER, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Stéphane GUILBON, Mme Dolores BRAULT,

Commission culture, communication, Information : M. Patrick CAILLET, M. William RUSSEIL, Mme Cecilia ROCHEFORT, M. Didier COUPEAU



2022 – 559

Commission du développement local : M. Patrick CAILLET, Mme Michele BIEN, Mme Cecilia ROCHEFORT, M. William RUSSEIL, Mme Veronique AVELINE

Commission citoyenneté : M. Patrick CAILLET, M. Didier COUPEAU, Mme Michele BIEN, Mme Isabelle PEROTEAU, M. Anthony HEITZLER, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Dolores BRAULT

Réfèrent à la commission géographique au SMBVSM : Mme Isabelle PEROTEAU

Commission Transition écologique : M. Patrick CAILLET, Mme Veronique AVELINE, Mme Isabelle PEROTEAU, Mme Christine GOULDING, M. Didier COUPEAU

2022-36 : TRAVAUX DE SÉCURISATION ÉLECTRIQUE DU LOCAL ET DE L'EXTÉRIEUR DU PLAN D'EAU,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le système électrique qui se trouve sur la parcelle cadastrée E 617 n'est pas aux normes de sécurité pour les usagers et les organisateurs des évènements.

Monsieur le Maire rappelle que lors des manifestations du marché des producteurs et du Triathlon, le système électrique est défaillant et comporte des risques d'électrocution.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions commerciales :

Société Eric CLAUDY : devis n° EC/2022/210045 du 02 mai 2022 pour un montant de 8 624.66 € TTC

CF ENERGIE : 2 devis :

devis n°2021-80 du 13 mai 2022 pour un montant de 11 554.69 €

devis n°2021-81 du 17 mai 2022 pour un montant de 9 262.43 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les élus que les travaux d'électrification nécessitent la réalisation d'une tranchée technique d'environ 190 mètres linéaires. La SARL Thierry GAUTHIER a présenté un devis pour un montant de 1 342.80 € (devis n°2371 du 25 mai 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**15 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention**

Valide les offres suivantes :

Société Eric CLAUDY : devis n° EC/2022/210045 du 02 mai 2022 pour un montant de 8 624.66 € TTC

SARL Thierry GAUTHIER : devis n°2371 du 25 mai 2022 pour un montant de 1 342.80 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis afférents à ce projet.



2022-37 : ACCUEIL DE LA POPULATION UKRAINIENNE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'État a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Verruyes tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Verruyes souhaite prendre part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, de l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, de la manière suivante :

- Hébergement d'une famille de réfugiés en mettant à leur disposition un appartement communal de 2 pièces situé dans l'immeuble du Prieuré, place de l'Église
- Prise en charge par la commune des frais afférents à cet appartement (électricité, eau)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la prise en charge des frais afférents à la mise à disposition par Madame et Monsieur Bernard BONNEAU, d'une maison qui accueille 7 réfugiés.

La commune prendra en charge les frais de consommation afférents à cette maison strictement et limitativement énumérés ci-après : électricité, eau, chauffage, accès internet.

Le règlement se fera sur présentation des factures.

Les frais de cantine pour tous les enfants Ukrainiens scolarisés à l'école de Verruyes, seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**15 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention**

Autorise l'accueil et la prise en charge par la commune des frais afférents à l'appartement communal situé dans l'immeuble du Prieuré, place de l'Église (électricité, eau)

Autorise l'accueil et la prise en charge par la commune des frais afférents à la maison de Monsieur et Madame Bernard BONNEAU située 2 Rue Mélusine à Verruyes (électricité, eau, chauffage, accès internet) sur présentation des factures.

Les frais de cantine pour tous les enfants Ukrainiens scolarisés à l'école de Verruyes, seront pris en charge par la commune.



2022-38 : TARIF PRÉFÉRENTIEL DE LA LOCATION DE LA SALLE DU PRIEURÉ LE 7 OCTOBRE 2022 PAR L'UNION NATIONALE DU PERSONNEL ET RETRAITÉS DE LA GENDARMERIE,

L'UNION NATIONALE DU PERSONNEL ET RETRAITÉS DE LA GENDARMERIE, demande un tarif dérogatoire pour la location de la salle du prieuré la journée du 7 octobre pour la somme de 200€.

Monsieur le Maire précise que les gendarmes assurent dans nos communes rurales la sécurité et la protection de la population et propose au conseil municipal d'accorder un tarif dérogatoire de 200 € au lieu de 290€ à l'Union Départementale du Personnel retraités et actifs de la Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**15 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention**

Adopte le tarif préférentiel de 200€ pour la location de la salle le 7 octobre 2022

2022-39 FIXATION DU PRIX DE LA LOCATION DU MATÉRIEL DU PLAN D'EAU : PÉDALOS, PADLLE ET CANOË KAYAK,

Monsieur le Maire rend compte des résultats de la saison 2021 : entrées, pédalos, personnel saisonnier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2022, les périodes et horaires d'ouverture à la baignade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la tarification proposée

**15 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention**

- Décide que les entrées seront payantes du 1^{er} juillet au 31 août 2022, de 11h00 à 18h00. La surveillance de la plage sera assurée de 11h00 à 18h00 en semaine et de 11h00 à 18h30 le week-end et les jours fériés.
- Décide de maintenir les tarifs de la saison 2021 comme suit :

Droit d'entrée :

Ticket journalier :	2,50 €
Carte annuelle (individuelle) :	30,00 €
Carte forfaitaire :	50,00 € pour 30 droits d'entrée

L'accès au Plan d'Eau est payant, à partir de 8 ans, pour toute personne non domiciliée à Verruyes. L'entrée sera aussi gratuite pour les enfants des autres communes scolarisés à l'École de Verruyes.



2022 – 562

Locations de matériel :

Pédalo 3 places : 5,00 € / 20 minutes

Pédalo 5 places : 7,00 € / 20 minutes

Canoé : 2,00 € / 20 minutes

Paddle : 2,00 € / 20 minutes

2022-40 : ACHAT DE VAISSELLE POUR LA SALLE DU PRIEURÉ (COMPLEMENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un état des lieux a été réalisé à la salle du Prieuré concernant la vaisselle et que les lots se sont révélés incomplets.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Verruyes propose aux locataires de la salle du prieuré une option « location vaisselle » pour un montant de 0,50 centimes par couvert.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition commerciale de la société OUESTOTEL pour l'achat de vaisselle (tasses, assiettes, verres) pour la salle du Prieuré de Verruyes.

Achat de vaisselle pour la salle du prieuré, pour compléter les éléments manquants.

Un devis de Ouestotel est proposé pour 1022,40 € HT, 1226,88 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**15 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention
Adopté**

Valide le devis de Ouestotel pour 1022,40 € HT, 1226,88 € TTC

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

La Séance est levée à 22h30

Verruyes, le 27 mai 2022

Le Maire,
Patrick CAILLET

